



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°33 du 30/04/2026

Présents : MM EUVRARD, BEY, THIBERT, DESCHAMP
Excusés: MM. MATHEY, MORELE, MOSCATO, FERNANDES

Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.

FEUILLE DE MATCH

La commission rappelle aux clubs qu'aucune modification ne sera possible SI LA FEUILLE DE MATCH A ETE SIGNEE PAR TOUS LES INTERVENANTS.

Seul un mail de l'officiel de la rencontre reçu dans les 48 heures après match, sera pris en compte par la commission. Les clubs concernés seront sanctionnés financièrement

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

La commission rappelle aux clubs que chaque éducateur doit avoir ses propres identifiants pour la FMI

Les clubs n'utilisant pas la dernière version de la FMI :

RCBS U18

ST CHRISTOPHE D3F

JSVG U13

La commission rappelle qu'il obligatoire d'utilise la version WEBAPP de la FMI en cas de récidive cela pourra être considéré comme une absence de tablette.

Les clubs ayant mention l'absence de connexion internet pour l'élaboration de la FMI :

La commission rappelle que le nécessaire doit être fait en amont de la rencontre pour pouvoir compléter la FMI, en cas de récurrence cela être considéré comme une absence de tablette

COURRIERS

Courrier de BOURBON du 30/04/2026 : concernant les forfaits.

La commission a répondu par mail.

Courrier d'ETANG du 29/04/2026 : La commission précise à l'ensemble des clubs départementaux l'application ci-dessous :

PARTICIPATION AUX COMPETITIONS / RESTRICTION(S) DE PARTICIPATION :

Ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat départemental, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix des rencontres de compétitions nationales et/ou régionales et/ou départementales (Championnat uniquement) avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional ou départemental.

Courrier de DUN SORNIN CHAUFFAILLES, du 29/04/2026 : demandant à faire rentrer les licenciés de l'école de foot avec leurs séniors A et B le 10/05/2026.

La commission autorise le club à faire participer les jeunes licenciés à l'entrée des joueurs sous réserve de ne pas retarder le début de la rencontre.

Courrier de JONCY SALORNAY, du 23/04/2026 : demandant à faire rentrer les jeunes licenciés avec leurs séniors Féminines le 17/05/2026.

La commission autorise le club à faire participer les jeunes licenciés à l'entrée des joueuses sous réserve de ne pas retarder le début de la rencontre.

Courrier de TRAMAYES, du 27/04/2026 : concernant la réglementation sur la participation des joueurs lors des 5 dernière journées.

La commission a répondu par mail.

Courrier de ROMANECHÉ, du 28/04/2026 : demandant à faire rentrer les jeunes licenciés avec leurs séniors le 17/05/2026.

La commission autorise le club à faire participer les jeunes licenciés à l'entrée des joueurs sous réserve de ne pas retarder le début de la rencontre.

Courrier de M. DUCROIZET, arbitre, du 28/04/2026 : informant de la blessure du N°8 de CRECHES évacué par les pompiers.

La commission souhaite un prompt rétablissement au joueur blessé.

Courrier de MOROGES, du 28/04/2026 : concernant le départage des équipes dans deux groupes différents.

La commission se réfère à l'article 5 des règlements du district qui indique qu'il est tenu compte en premier lieu du quotient (nombres de points par nombres de matchs).

Courrier de FLAMBOYANTS, du 28/04/2026 : concernant la D5.

La commission invite le club à consulter le Procès-verbal AG 21 06 2025 à CLUNY suite au vote des clubs pour la constitution de la D5

Reprise du PV 32:

Courrier du club de USBG du 18/04/2026 : Concernant une licence féminine après le 31/01, article 152 des RG de la FFF.

La commission autorise l'application de la dérogation des règlements Ligue Art 26 alinéa b) concernant la participation d'une licenciée sénior F après le 31/01 (cette dérogation s'applique aussi aux compétitions Féminines Séniors organisées par les Districts)

CHAMPIONNATS SENIORS

Match N° 54699899 MOROGES 2 – MELLECEY MERCUREY 3 D4E du 01/05/2026

Forfait déclaré dans les délais de MOROGES 2, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à MOROGES 2.

Amende: 40€ à MOROGES

Match N° 53745123 ST MARCEL 4 – MELLECEY MERCUREY 2 D3B du 19/04/2026

Match arrêté à la 65^{ème} minute suite à insuffisance de joueurs de ST MARCEL, la commission donne match perdu à ST MARCEL (0-6) 0-3points.

Match N° 54698968 CLUNY 3 – ROMANECHÉ 2 D4B du 26/04/2026

Match sur le terrain de ROMANECHÉ en raison des courses hippiques (cf mail du 17/04/2026)

Forfait non déclaré dans les délais de CLUNY 3, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à CLUNY 3.

Amende: 90€ à CLUNY

Match N° 54698704 TOULON 2 – LES GUERREAUX D4A du 26/04/2026

Forfait déclaré dans les délais de TOULON 2, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à TOULON 2.

Amende: 40€ à TOULON

Match N° 54698967 MACON JS – DOMPIERRE MATOUR 2 D4B du 26/04/2026

Match arrêté à la 47^{ème} minute suite à insuffisance de joueur de DOMPIERRE MATOUR 2, la commission donne match perdu à DOMPIERRE MATOUR (0-7) 0-3points.

Match N° 54698656 VITRY 2 – ENT BOURBON 3 D4A du 03/05/2026

Forfait déclaré dans les délais de ENT BOURBON 3, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à BOURBON 3.

Amende: 40€ à BOURBON

CHAMPIONNATS FEMININES

Match N°54747853 JSVG - ENT ST JEAN JURA D1F A 11 du 19/04/2026

Match arrêté à la 46^{ème} minute suite à insuffisance de joueur de ENT ST JEAN JURA, la commission donne match perdu à ENT ST JEAN JURA (0-6) 0-3points.

Match N° 55439433 ST SERNIN – TRIANGLE D'OR U18F INTER DISTRICT du 25/04/2026

Forfait non déclaré dans les délais de TRIANGLE D'OR, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à TRIANGLE D'OR.

Amende: 50€ à TRIANGLE D'OR

Match N° 55439463 MACON FC – MELLECEY MERCUREY U15F du 25/04/2026

Forfait déclaré dans les délais de MACON FC, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à MACON FC.

Amende: 25€ à MACON FC

Match N° 55439427 MARSANNAY – AIGLEPIERRE U18F du 18/04/2026

Forfait non déclaré dans les délais MARSANNAY, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à MARSANNAY.

Amende: 50€ à MARSANNAY.

Match N° 55437950 ENT HLS CLUNY – MONTCEAU FC U13F D1A du 18/04/2026

Forfait non déclaré dans les délais de ENT HLS CLUNY, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à ENT HLS CLUNY

Amende : 50€ à HLS

CHAMPIONNATS JEUNES

Match N°55401702 SORNAY – ENT MELLECEY MERCUREY 2 U15 D3A du 25/04/2026

Forfait déclaré dans les délais de ENT MELLECEY MERCUREY 2, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à ENT MELLECEY MERCUREY 2.

Amende: 40€ à MELLECEY MERCUREY

Match N°55408090 HLS 3 – LA CHAPELLE 1 U13 D3C du 25/04/2026

Mail de l'arbitre informant d'une erreur lors de la saisie du score

La commission homologue le score de 2-9 en faveur de LA CHAPELLE.

Match N° 55402643 PALINGES – ENT RIGNY 2 U15 D3C du 25/04/2026

Forfait non déclaré dans les délais de ENT RIGNY 2, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à ENT RIGNY 2, s'agissant du 4^{ème} forfait la commission dit ENT RIGNY 2 forfait général.

Amende: 90€ à RIGNY pour forfait général.

Match N° 55401672 ST SERNIN – ST MARCEL 2 U15 D3A du 25/04/2026

Forfait non déclaré dans les délais de ST MARCEL 2, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à ST MARCEL 2.

Amende: 70€ à ST MARCEL.

Match N° 55402901 DOMPIERRE MATOUR – HLS 3 U15 D3D du 25/04/2026

Forfait non déclaré dans les délais de HLS 3, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à HLS 3.

Amende: 70€ à HLS.

Match N° 55098764 ENT CHAROLLES – ENT FCMBS U18 D2D du 25/04/2026

Forfait non déclaré dans les délais de ENT FCMBS, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à ENT FCMBS.

Amende : 70€ à SENNECE LES MACON

Les frais de déplacement de l'arbitre seront remboursés.

Match N°55402579 ENT ESEO/ESSGPB 2 - ENT RCBS U15 D3B du 25/04/2026

Forfait déclaré dans les délais de RCBS, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à RCBS, s'agissant du 4^{ème} forfait la commission dit RCBS forfait général.

Amende : 90€ à RCBS pour forfait général.

Match N° 55142891 ENT VENDENESSE – JSTEL U18 D3A du 18/04/2026

Forfait non déclaré dans les délais de JSTEL, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à JSTEL.

Amende : 70€ à JSTEL.

Match N° 55404187 RIGNY – MONTCHANIN U13D2 B du 18/04/2026

Forfait non déclaré dans les délais de MONTCHANIN, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à MONTCHANIN.

Amende : 50€ à MONTCHANIN

Match N°55401382 RIGNY – SUD FOOT 71 U15D2E du 25/04/2026

Forfait déclaré dans les délais de SUD FOOT 71, la commission donne match perdu 3/0 moins 1 point à SUD FOOT 71.

Amende : 40€ à SUD FOOT 71

Match N°55411130 US BUXY 2 – ENT ACAD FLAMBOYANTS 2 U13 D3I du 18/04/2026

Forfait non déclaré dans les délais de ENT ACAD FLAMBOYANTS, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à ENT ACAD FLAMBOYANTS.

Amende : 50€ à CHALON ACADEMIE

Match N°55407880 DEMIGNY – SIMARD U13 D3A du 06/04/2026

La rencontre ne s'étant pas jouée à la date fixée par le district la commission donne match perdu (-1 point) aux deux équipes. Commission ne peut donner suite aux demandes de report de rencontres.

Aucun report ne sera donc autorisé.

Amende : 50€ à DEMIGNY et 50€ à SIMARD

RESERVES / EVOCATION**Match N° 55099395 ENT MELLECEY MERCUREY 2 – SC AUTUN U18 D2C du 25/04/2026**

Réserve d'avant match de ENT MELLECEY MERCUREY 2 confirmée sur la forme et non recevable sur le fond, réserve non motivée. La commission confirme le score acquis sur le terrain.

Droit de réserve : 30€ à MELLECEY MERCUREY.

Match N° 53734276 CHATEAURENAUD 2 – ST MARTIN EN BRESSE 1 D3A du 26/04/2026

Réserve d'avant match de ST MARTIN EN BRESSE confirmée et recevable sur le fond et la forme, après vérification il s'avère que seulement deux joueurs ayant plus de dix matchs en équipe supérieure ont participé.

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Droit de réserve : 30€ à ST MARTIN EN BRESSE.

Match N° 53736461 MACON FC 3 – SENNECEY LE GRAND 3 du 26/04/2026

Réserve d'avant match de SENNECEY LE GRAND confirmée et recevable sur le fond et la forme, après vérification tous les joueurs étaient qualifiés pour cette rencontre.

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Droit de réserve : 30€ à SENNECEY LE GRAND.

APPLICATION REGLEMENTS LIGUE

La commission prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des Clubs qui inflige un retrait de 1 point au classement au club de J.S. MACONNAISE (D4) concernant les journées :

J8 du 04/04/2026,

J10 du 06/04/2026,

J18 du 12/04/2026.

Retour de la Commission SROC 71

En application du PV numéro 4 de la commission SROC 71 réunie le 19/03/2026, la commission acte les décisions suivantes pour les clubs concernés.

BEAUREPAIRE USB Club N°506888:

Match numéro 53766886 du 12/04/2026

La Commission retire un point au classement au club de Beaurepaire

Le Président

J. EUVRARD

Le Secrétaire

A.DESCHAMP

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football